

L'ISLAM EN QUELQUES MOTS

Les Pratiques Cultuelles

Allah a établi pour le Musulman quatre principales pratiques cultuelles: certaines sont quotidiennes, d'autres hebdomadaires, d'autres mensuelles ou annuelles et certaines enfin doivent être accomplies au moins une fois dans la vie.

De telles pratiques visent à combler les besoins spirituels de l'homme, à satisfaire ses nécessités humaines et à marquer toute sa vie d'une empreinte divine.

Ces quatre pratiques sont:

La Prière (Al Salat).

Le Jeûne (Al Siyam).

L'Aumône prescrite (al Zakat).

Le Pèlerinage (Al Hadj).

La Prière:

Adresser la prière au Créateur – quotidiennement – est le meilleur moyen de cultiver en l'homme une saine personnalité, tout en réalisant ses aspirations.

Allah n'a pas besoin des prières de l'homme, car Il se suffit à Lui-même. La prière en Islam vise donc notre propre bien; ses bienfaits sont immenses et ses grâces sont inimaginables.

Dans la prière islamique, chaque muscle du corps se joint à l'âme et à l'esprit pour adorer et glorifier Allah. La prière en Islam est un acte d'adoration.

Elle est une formule incomparable et sans précédent de médiation intellectuelle, de dévotion spirituelle, d'élévation morale et d'exercice physique, tous combinés en un seul acte.

Les conditions requises pour l'accomplissement de la prière:

Les ablutions (Al Wudu') ou l'état de la pureté de tout le corps; mais aussi la pureté des vêtements et celle du sol sur lequel est accomplie la prière. Il faut également être vêtu décemment et exprimer l'intention (d'accomplir la prière) en se tournant vers la "Qiblah, c'est-à-dire en direction de la Ka'ba, à la Mecque.

Les prières prescrites ou obligatoires: ce sont cinq prières par jour ainsi que la Prière du Vendredi (Salat Al Gummu'a) en assemblée, et la prier sur le

mort.

Les prières hautement recommandées (ou surérogatoires): ce sont les prières accompagnant les prières prescrites (telles que les accomplissaient – selon la Tradition – le Prophète Mohammad) ainsi que la prière des deux fêtes (Salat Al 'Id).

Les prières facultatives: ce sont les prières que l'ont fait de son plein gré durant la nuit ou le jour.

La prière de midi: depuis que le soleil commence à décliner de son zénith et jusqu'à ce qu'il soit à mi-chemin de son coucher.

La prière de l'après-midi: après l'expiration du temps fixé pour la prière de midi et jusqu'au coucher du soleil.

La prière du coucher du soleil: juste après le coucher du soleil et jusqu'à la disparition de sa lueur rouge à l'horizon.

La prière du soir (ou de la nuit close): près l'expiration du temps fixé pour la prière du coucher du soleil et jusqu'à l'aube.

Les prières doivent être accomplies au temps fixé, sans délai, sauf en cas d'excuse valable.

Les prières prescrites remises doivent être accomplies.

La prière nécessite l'accomplissement de certains mouvements physique prescrits accompagnés de parole qui sont en grande partie des versets du Coran.

En plus des prières prescrites, le Musulman doit exprimer sa gratitude à Allah en Le louant pour Ses

bienfaits et en implorant Son pardon et Sa clémence en tout temps. Il doit L'invoquer plus spécialement à certains moments précis tels que: la naissance d'un enfant, le mariage, après le réveil et avant le coucher, le départ et le retour chez soi, le debout d'un voyage ou l'entrée dans une ville, le moment d'enfourcher une monture ou de conduire une auto, avant et après qu'on mange ou qu'on boit, en faisant une récolte, en visitant les tombes, mais aussi dans les moments de détresse ou de maladie.

Le Jeûne:

Le Jeûne consiste à s'abstenir totalement de manger, de boire, d'avoir des rapports sexuels et de fumer, et cela depuis l'aube jusqu'au coucher du soleil.

C'est une institution islamique incomparable qui enseigne à l'homme le principe de l'amour sincère d'Allah.

Le Jeûne cultive en l'homme les sentiments d'espoir, de dévotion, de patience, d'altruisme, de modération, d'économie raisonnable, d'organisation budgétaire sérieuse, de force de volonté, ainsi qu'une mûre faculté d'adaptation, un mode de vie sain, une discipline, un sens d'appartenance sociale d'unité et de fraternité humaines.

Le Jeûne obligatoire (ou prescrit) s'accomplit une fois par an, pour une durée d'un mois, au cours du mois de Ramadan qui est le neuvième moi de l'année lunaire (selon le calendrier islamique de l'Hégire).

Le Jeûne recommandé (ou surérogatoire): chaque lundi et jeudi de la semaine, trois jours à la moitié du mois lunaire (calendrier islamique), six jours après Ramadan (à l'exclusion du premier jour de la Fête de la rupture du jeûne) et quelques jours des deux mois qui précèdent celui de Ramadan.

Le Jeûne de Ramadan est un acte de dévotion qui est obligatoire pour chaque Musulman adulte, homme ou femme, qui est sain mentalement et physiquement et qui n'est pas en voyage (qui réside chez lui).

Toutefois, les femmes durant leurs périodes de menstrues et lorsqu'elles allaitent leur enfant en sont exemptées, à condition toutefois de compenser, par la suite, ces jours non jeûnés. Il en est de même pour celui qui voyage ou qui est malade.

L'Aumône Prescrite (Al Zakât):

C'est un acte de dévotion ainsi qu'un investissement spirituel.

Le sens littéral du terme «Zakat» est pureté. En Islam ce mot désigne le montant actuel en nature ou en espèces que le Musulman aisé doit prélever sur ses biens et distribuer à ceux qui méritent d'en bénéficier.

La «Zakat» non seulement purifie les biens de celui qui la verse, mais aussi purifie son cœur de tout égoïsme et de toute avarice.

Elle purifie également le cœur de celui qui la reçoit de toute envie ou jalousie, de toute haine et de tout sentiment de gêne, qu'elle remplace par de bonnes intentions et des vœux chaleureux pour le donateur.

L'Aumône Prescrite a une profonde valeur humanitaire et sociopolitique. Par exemple, elle évite les conflits entre les classes dans la société, elle supprime le ressentiment et la méfiance ainsi que la corruption.

Tout Musulman, homme et femme qui, à la fin de l'année, se trouve en possession de l'équivalent de 85 gr. D'or (soit approximativement 1400\$ en 1990) ou plus, en espèces ou en articles de commerce, doit verser la Zakat en fonction d'un minimum de 2.5% de ce qu'il possède. L'Aumône Prescrite est versée sur la moyenne nette des possessions, après avoir soustrait les dépenses, telles que dépenses familiales, taxes, sommes dues, etc. Ceux qui bénéficient de L'Aumône Prescrite sont: le pauvre, le nécessiteux, le Musulman nouvellement converti, le Musulman captif de guerre (pour racheter sa libération). Le Musulman endetté; mais aussi ceux qu'on charge de faire la collecte de la Zakat, les Musulmans qui travaillent dans la recherche ou dans les études ou encore dans la propagation de l'Islam; Les voyageurs également qui sont des étrangers ayant besoin d'aide, ont droit à la Zakat.

Les impôts versés au gouvernement ne peuvent pas tenir lieu de Zakat ni de substituer à cette obligation religieuse. Le donateur ne devrait pas rechercher la gloire ni se vanter de la faire; toutefois, si le fait de divulguer son identité et d'afficher sa donation a pour but d'encourager les autres à l'imiter, cela est acceptable.

Le Pèlerinage (Al Hadj):

C'est le Pèlerinage à la Mecque qu'on doit accomplir au moins une fois dans la vie. Il est obligatoire pour tout musulman, homme et femme, qui en est capable mentalement, physiquement et matériellement.

C'est la plus grande assemblée religieuse sur la terre (on comptait 2.5 millions de pèlerins en 1989).

L'esprit dominant c'est la paix, paix avec Allah, avec soi-même, avec autrui et avec toutes les créatures vivantes – Il est strictement prohibé de porter atteinte à la paix de n'importe quelle créature, de n'importe quelle manière durant le Hadj.

Des Musulmans de tous les milieux, de tous les coins de la terre se rassemblent à la Mecque pour répondre à l'appel d'Allah. Ils s'y rendent pour glorifier Allah et non pour adorer un humain. Ce grand rassemblement vise à rappeler celui du Jour du Jugement Dernier, quand les gens se tiendront en égaux devant Allah.

Le Pèlerinage est également une commémoration des rites sacrés accomplis par le Prophète Abraham et son fils aîné Ismaël qui étaient les premiers dans la première Maison d'Allah établie sur la terre: Al Ka'ba.

La visite de la Mosquée du Prophète Mohammad à Médine est hautement recommandée; mais elle n'est pas indispensable pour que le Hadj soit complet et valable.

L'ISLAM EN QUELQUES MOTS

Par
Dr. M. Ibrahim Al-Masry

traduit par
Dr. Rokeya Gabr



Les Pratiques Cultuelles